



I DÉLIBÉRATION 09-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 février 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	19
Absents	2
Procurations	2
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt et un février 2024 (21/02/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-six février 2024 (26/02/2024) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (19) : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, BIARD Ludovic, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent

Excusés avec procuration (2) : DILLON Valérie (procuration GARRIGUES Véronique), ALBAN Marie-Françoise (procuration GIROUSSE Laurent)

Absents (2) : LACOSTE Guillaume, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Implantation de nouveaux points d'eau incendie (PEI)

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui relève de la compétence du Maire, il est nécessaire de déployer sur le territoire communal des dispositifs qui permettent aux riverains de disposer des autorisations de construction dès lors que le projet se situe à plus de 200 m d'un poteau incendie en agglomération et 400 m hors agglomération.

La reconnaissance de nouveaux points d'eau incendie (PEI) est agréée par le SDIS09, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2018/01 du 21 février 2018 fixant le règlement de la DECI du département de l'Ariège.

Dans ce cadre, un avis technique favorable a été donné pour l'implantation de 3 nouveaux PEI sur les secteurs suivants :

- Lieu-dit Marty, parcelle 744, section B, propriété de Madame Champarnaud
- Lieu-dit Campels, parcelle 590, section E, propriété de la famille Biard (Ludovic BIARD ne prend pas part au vote pour ce point)
- Lieu-dit Rougé, parcelle 1046, section F, propriété Monsieur Razou

Ces PEI seront constitués par des bâches de 60m³ à destination de la défense des hameaux. Les propriétaires fonciers ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les emprises au sol nécessaires et permettre l'accessibilité au SDIS en toutes circonstances.

Dès finalisation des procédures, ces 3 PEI bénéficieront de la reconnaissance opérationnelle initiale (ROI).

Les secteurs et emplacements ont été définis avec les services et les représentants du SDIS et les propriétaires privés ont été rencontrés individuellement.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E.legalite.com

Afin de pouvoir déployer les dispositifs de secours sur partie des parcelles susmentionnées, il convient d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux formalités suivantes :

- Procéder à la délimitation parcellaire pour implanter les bâches et leur accès par géomètre
- Procéder au transfert de propriété vers la commune du foncier délimité
- Implanter les PEI

Les frais d'implantation sont à la charge de la commune en contrepartie de la cession à l'euro symbolique du foncier par chaque propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le déploiement du dispositif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la délimitation, au transfert de propriété et à l'implantation de PEI ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

